

Christine PIRÈS BEAUNE

Première Questure de l'Assemblée nationale
Députée du Puy-de-Dôme

Le Choix – citoyens pour une mort choisie

22, rue Deparcieux
75014 Paris

Paris, le mercredi 22 juillet 2026

Monsieur le Président, Mesdames les coprésidentes,

J'ai bien reçu votre courrier, relatif aux deux textes que l'Assemblée nationale a examinés, l'un portant sur les soins palliatifs et le second sur l'aide à mourir. Je me réjouis que ce projet de loi, dont nous avons débuté l'examen il y a plus de deux ans, ait été définitivement adopté le 15 juillet dernier par l'Assemblée nationale au terme d'une navette parlementaire qui n'en finissait plus. Elle a été adoptée par 291 voix POUR et 241 voix contre.

Légiférer sur la fin de vie impose humilité et prudence. Garantir un accompagnement humain de ceux qui sont en fin de vie en renforçant partout les soins palliatifs, actuellement inégalement répartis sur le territoire national est primordial. C'est le sens du premier texte, que j'ai voté. Comme vous, j'estime que chacun d'entre nous, partout en France, doit avoir un accès aux soins palliatifs effectif. Je suis également convaincue que face à des situations de souffrances insupportables et sans aucun espoir de rémission, une évolution de la législation, après la loi Claeys-Leonetti, afin de permettre à celles et ceux qui en expriment la volonté, de prendre dignement congé de la vie, sous réserve de strictes conditions, était nécessaire. D'ailleurs, Alain Claeys, lors de son audition, avait déclaré, que même si elle était mieux appliquée, cette loi ne suffisait pas. C'est le sens de la seconde proposition relative à l'aide à mourir que j'ai votée.

Les débats, toujours respectueux, ont utilement permis d'identifier les risques de dérives pour mieux les écarter, par un encadrement rigoureux. L'aide à mourir ne pourra être mise en œuvre que si la personne réitère sa volonté à 3 reprises, et ce à 3 moments différents et si elle remplit cinq conditions cumulatives :

- être majeur,
- être français ou résident étranger régulier,
- être atteint d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, qui engage le pronostic vital, en phase avancée ou terminale.
- présenter une souffrance liée à cette affection qu'on ne peut pas soulager ou insupportable selon le patient, lorsqu'il a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter un traitement.
- être apte à manifester sa volonté de façon libre et éclairée ; ce qui exclut les personnes dont le discernement est gravement altéré au moment de la démarche.

La question n'est pas de choisir entre mourir ou souffrir, mais de garantir à chacun la dignité et la liberté de vivre et de mourir selon ses valeurs, dans l'accompagnement et le respect. Je sais que les malades et leurs proches attendaient cette loi et je suis très fière que ce processus législatif ait enfin abouti. Aussi, je salue votre engagement et votre dévouement car c'est la mobilisation de tous qui a permis un vote clair sur le sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les coprésidentes, à mes salutations toujours dévouées.

*On va suivre de près les décisions
du Conseil constitutionnel.*

Christine Pirès Beaune